

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet "POLITIQUE VILLE"**  
**TRAVAUX et SUBVENTION**  
**D.D.E.**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers :</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,  
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et  
M. BELIN  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par  
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER  
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme  
WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme  
GUERIN.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre de la Politique de la Ville, met en place régulièrement des actions destinées à contribuer à l'amélioration des conditions d'existence dans les quartiers pris en compte par le dispositif.

Il explique que pour les quartiers de l'Aventurière et de l'Echo, une demande de remise en état d'aires d'évolution sportive et de la Maison du Champ pourrait judicieusement contribuer à cette action.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à réaliser d'importants travaux sur les terrains sportifs de ces quartiers et la restructuration de la Maison du Champ.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu le budget primitif 2000 de la commune,

.../...

- Décide de procéder, à l'Echo comme à l'Aventurière, à des travaux sur les terrains sportifs et sur la Maison du Champ,
- Dit que ces travaux s'élèvent à un coût total de 134.536 F,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement, une subvention de 27.000 F. calculée sur le montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 Mars 2000  
- de la publication le 10 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 9 Mars 2000